

**Décret gouvernemental n° 2017-431 du 13 avril 2017, modifiant le décret n° 85-1178 du 24 septembre 1985, fixant la liste des agents exerçant des fonctions astreignantes.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu le décret n° 85-1178 du 24 septembre 1985, fixant la liste des agents exerçant des fonctions astreignantes, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-1262 du 9 juin 2003,

Vu le décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-903 du 18 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du paragraphe "1" de l'article premier du décret n° 85-1178 du 24 septembre 1985 susvisé et sont remplacées comme suit :

Article premier (paragraphe "1" nouveau) :

- Corps des enseignants de l'enseignement primaire exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation.

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales, la ministre des finances et le ministre de l'éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2017.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**  
*Le ministre de l'éducation*  
**Neji Jalloul**  
*Le ministre des affaires*  
*sociales*  
**Mohamed Trabelsi**